N° 12 — 15e Année — CINQ CENTIMES LE NUMÉRO — (22 Nivôse An 111) — Lundi 12 Janvier 1903

REDACTION : ROUBAIX, 65, rue des Fabriques (près la place de Trémoille) — TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif : Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

ÉLECTION LÉGISLATIVE

du 11 janvier 1903

Première Circonscription de Béthune

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

Docteur DELELIS

Maire de Lillers, Conseiller général

LES DÉLATEURS

On pensera ce que l'on voudra de l'acte du sieur Cotarello, membre de l'Académie de Madrid, dénonçant les Humbert, mais notre opinion est faite sur le caractère de ce noble hidalgo qui paraît avoir le cœur d'un parfait Jean-F...ichtre.

Rien n'est plus répugnant que la délation, rien n'est plus vil que le sentiment qui pousse un homme à en dénoncer un autre à la sévérité des lois, en vue d'une satisfaction de lucre ou de haine.

M. Cotarello peut invoquer, comme circonstance atténuante à son action, le désir de protéger la société contre des escrocs et prétendre qu'il a fait œuvre morale en signalant à la justice des gens ayant porté préjudice à leurs concitoyens, en leur extorquant des fonds par des procédés déshonnêtes.

Il n'empêchera pas les hommes au cœur bien placé de n'avoir qu'une estime médiocre pour le délateur anonyme qui n'a révélé son nom que lorsqu'est venue l'heure d'empocher la prime offerte au dénonciateur.

La délation est, quoi qu'on en puisse prétendre, une lâcheté, surtout lorsqu'il doit en rester un bénéfice au bout des doigts.

Elle est toujours une action vile qui répugnera, tant que subsistera la morale humaine, à tout esprit un peu élevé.

Que Mme Humbert soit coupable et peu intéressante, nous l'admettons. C'était la besogne des policiers et des aiguazils de la dénoncer et de la mettre à la disposition de la justice française.

Mais, un académicien se transformer en agent de police, fi donc ! C'est usurper une fonction et révéler une bassesse d'âme qui ferait vomir un chien.

Il y a de cela bien des années, nous visitions la prison centrale de Melun, qui avait alors pour directeur un homme d'une très belle intelligence et dont M. Herbette, directeur du service pénitentiaire, écoutait souvent les conseils.

Il s'appelait Nivelle et mourut inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur.

Lorsque ce M. Nivelle fut nommé directeur de cette maison de force qui renfermait environ douze cents condamnés, il réunit les 120 gardiens de la prison, et leur tint à peu près ce langage :

— Je n'ignore pas que vous vous servez volontiers de « moutons », c'est-à-dire de mouchards qui, moyennant quelques faveurs, dénoncent leurs camarades et vous révèlent certaines peccadilles de nature à justifier une répression.

C'est un usage qui doit cesser. Je ne veux à aucun prix faire entrer comme moyen d'action, la moucharderie dans les actes de l'administration pénitentiaire. Il n'y a rien qui rabaisse plus un homme que de pareilles pratiques. Tous les condamnés qui sont ici, sont des hommes qui payent leur dette à la société. Ils sont rentés mauvais dans cette maison, je veux qu'ils en sortent meilleurs.

Notre devoir à tous est d'élever en eux, le sentiment de la dignité humaine. Ce n'est pas en encourageant la délation qu'on y arrivera.

Un jour viendra où je devrai ouvrir à chacun d'eux, les portes de cette prison. Ce n'est point alors, une bête fauve que je veux rendre à la société, mais un homme utile, ayant assez la notion du bien et du mal pour orienter sa vie d'une façon différente à celle qui l'a conduite ici.

Et M. Nivelle ajouta :

— « Tout gardien qui se servira d'un « mouton » sera révoqué sur l'heure ».

Ce langage clair tenu par un ancien officier ayant la face zébrée de coups de sabre, ne fut pas tout d'abord compris.

En homme énergique qu'il était, M. Nivelle dit révoquer trente gardiens en l'espace d'un mois et il dit aux autres :

— J'appliquerai ma méthode ici, coûte que coûte et qui ne veut pas la suivre n'a qu'à donner sa démission, car sa révocation l'attend.

On dut se soumettre et le ministre de l'Intérieur d'alors, tenu au courant des mœurs nouvelles introduites par M. Nivelle, dans la prison de Melun, lui adressa de chaleureuses félicitations.

Nous ignorons si la méthode de ce directeur de prison, doublé d'un penseur à l'âme généreuse fut suivie en France, mais il serait regrettable qu'elle ne l'ait pas été.

En tous cas, l'appréciation de M. Nivelle sur la délation n'est pas vraie seulement dans les maisons de force.

Elle est exacte partout et les délateurs, quel que soit le monde auquel ils appartiennent, quelle que puisse être leur situation sociale, n'en sont pas moins des êtres méprisables dont la police peut se servir, mais que nous ne conseillerons à personne d'imiter.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

FÉMINISME

Quelques mots sur le féminisme

Plusieurs personnes m'ont demandé les titres d'ouvrages spéciaux traitant du féminisme. Jusqu'à présent je n'en connais pas.

Le féminisme est un mot nouvel représentant les revendications des femmes, traitées comme des mineures devant la loi et la société.

Les préjugés, qui couvent de formules trompeuses les injustices, les abus de pouvoir, les erreurs, sont encore fortement cramoisis et l'infériorité de la femme ne fait aucun doute encore à présent, pour la plupart des hommes.

Le féminisme veut prouver que la femme possède les mêmes facultés intellectuelles que l'homme ; qu'elle arrive à remplir toutes les fonctions libérales et commerciales auxquelles des études suffisantes l'ont préparée et qu'elle apporte dans les professions diverses, dont on lui donne l'accès, des qualités remarquables.

Le féminisme réclame aussi un salaire égal pour l'un et l'autre sexe.

Nous savons l'objection opposée à ces prétentions : c'est que l'homme, chef de famille, doit pourvoir par son travail à l'entretien de sa femme et de ses enfants et que si les femmes accaparent toutes les positions, il n'y aura plus guère de place pour les hommes.

Il est certain qu'une mère de famille occupée de ses enfants et de son ménage est mieux dans son intérieur que dans un atelier ou une maison d'affaires.

Mais toutes les femmes ne sont pas mariées, un grand nombre d'entre elles restent célibataires, puis il y a des veuves et des personnes sans enfant.

Celles ci doivent elles perdre leur temps en futilités ou en intrigues amoureuses aussi dangereuses pour elles que pour leur entourage ou donner à la société le travail qu'elles sont capables de produire ?

Il n'y a pas de doute quant à la réponse.

Le féminisme relève la femme, lui enseigne la dignité en lui laissant les qualités naïves que le travail et l'instruction développent et crée aux hommes des garanties de bonheur pour la famille.

La femme, convaincue de sa valeur égale à celle de l'homme, apportera dans l'association formée par le mariage un concours dévoué ; elle comprendra mieux son mari, l'aidera non seulement à assurer le confort du ménage mais encore elle appréciera ses qualités et lui saura gré de ses efforts, de son labeur assidu. Elle cherchera le bien-être matériel autant que le progrès moral des siens et si son éducation et son instruction le lui permettent elle pourra, en cas de revers ou de veuvage, se mettre à l'œuvre, gagner son pain et celui de ses enfants sans être réduite à recourir à l'amour vénal.

Comme on le voit, la question est complexe, elle se pose surtout depuis que de vaillantes femmes ont fondé un organe spécial de leurs revendications.

Nous parlons de la *Fronde*, qui est entièrement rédigée et administrée par des femmes et qui a pris rang parmi les bons journaux.

Il faut donc prouver par des exemples, l'égalité intellectuelle des sexes et s'élever contre l'éducation cléricale hostile à la dignité humaine et au progrès.

Le prêtre qui se réserve toutes les fonctions sacerdotales ne manque jamais d'abaisser la femme et d'en faire l'humble servante de l'homme. Toute sa force vient de l'esclavage des femmes dont il entrave l'affranchissement.

Le peuple surtout devrait comprendre combien la famille gagnerait s'il entendait mieux le mariage.

Trop souvent l'ouvrier boit une partie de son salaire et la femme s'use prématurément à un labeur au-dessus de ses forces pour remplir ses nouvelles fonctions de mère de famille et d'ouvrière.

Dans d'autres ménages c'est au contraire le manque d'ordre, le défaut d'organisation de la femme qui amènent la misère et la désunion.

Pour modifier tant d'idées fausses sur la situation réciproque des époux, il faudra bien du temps. L'instruction purement laïque pourra seule faire cesser le malentendu qui cause tant de maux et réaliser l'idéal de justice auquel les esprits droits aspirent.

Les hommes ont donc tout intérêt à appuyer les revendications des femmes et à en faire leur compagne aimée et respectée plutôt que les pousser à la misère et à la déchéance. Qu'ils cessent d'invoquer le droit fort, droit qui disparaît dans les civilisés, et la famille plus heureuse, plus unie, formera des citoyens plus aptes aux réformes sociales et capables d'amener un règne de justice et de paix.

Paul GRENDEL.

L'ÉLECTION DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, 10 janvier. — Les députés, sénateurs, conseillers généraux et d'arrondissement républicains de la Meuse se réuniront jeudi prochain, à Verdun, pour choisir leur candidat à la succession de M. Buvignier, sénateur décédé. On parle des candidatures de M. Prudhomme-Havette, ancien député de Verdun, qui fut battu aux élections dernières par le colonel Roussel, nationaliste, et de M. René Grosdidier, maître de forges à Commercy, maire et conseiller général de ce canton et ami personnel de M. Poincaré.

GAZETTE HEBDOMADAIRE

— De quoi se mêle-t-il ?

— Où allons-nous avec ces reporters ?

Et allez donc ! Je trinque que c'en est une bénédiction. J'avais cru en 1 fait de mon devoir, moi qui savais qu'on allait décapiter son fils, de connaître les intentions d'une mère après l'exécution de Bouche. Il paraît que je m'étais trompé, que cette lettre écrite par des parents dans l'angoisse du lendemain n'avait aucune valeur, que le demande devait être rédigée sur papier timbré, enregistrée, légalisée. Ma foi, je n'avais pas le temps.

Six heures me séparaient de l'exécution. Je fis ce que tous les journalistes, et disons le à l'honneur des étudiants, ce que tous nos futurs médecins auraient fait à ma place : Je remis au substitut la lettre d'une mère, implorant comme une grâce, que le cadavre de son fils lui soit remis. Certes, je sais, combien ces expériences sur des décapités sont intéressantes, quelle valeur y attachent des médecins d'un savoir reconnu. Mais si respectables que soientces préoccupations, je ne pouvais ni ne devais agir autrement.

Au dessus de la science il y a la conscience. J'en appelle à mon vieil ami M. le docteur Castiaux, à toute cette jeunesse des écoles qui est le plus honnête homme, en est-il un seul qui aurait hésité. Moi aussi a été volontaire, réfléchi et j'en accepte la responsabilité. Il n'est pas un honnête homme qui pourrait me blâmer.

***

Depuis l'exécution du supplicié Bouche, on discute à perte de vue, une fois de plus sur l'inutilité de la peine de mort. Un de nos confrères au lendemain de la décapitation, faisait remarquer qu'un crime se commettait au moment même où la Veuve dressait ses sombres bras sur la place du Palais-de-Justice.

Il faut reconnaître que l'exemple, de fameux exemple sur lequel s'appuient les partisans de la peine capitale n'avait pas servi à grand chose dans la circonstance. Or contrait le mot d'Alphonse Karr : que Messieurs les assassins commencent.

Ce n'est pas une raison, la Justice ne doit pas invoquer la peine de talion qui est tout justement le contraire de la Justice. Elle a d'autres moyens de supprimer les coupables. Sans vouloir considérer les assassins comme des malades, on peut les mettre dans l'impossibilité de nuire.

Le bagne, avec son climat anémiant, avec ses rudes travaux n'est pas, ainsi qu'on s'imagine parfois à le laisser croire, un séjour de délices où il fait bon vivre.

L'Expiation existe véritablement et cela doit suffire à la vindicte publique.

Croyez-vous que cette pauvre Mlle Henry n'eût pas été largement vengée, si Bouche qui est responsable d'un châtiment commun avec Tweehuizen et Pauline Dumortier. Il est bien difficile de peser dans la balance les responsabilités de chacun et la peine de Vidal après l'exécution de Bouche peut laisser rêveur.

***

En tout cas, il est un point sur lequel tout le monde semble d'accord, c'est l'inutilité de ces décapitations publiques. Il suffit comme nous l'avons rencontré ces bandes de voyous et de filles chantant et hurlant à la *mort, pour réclamer le bois clos et le huis-clos* le plus strict pour de pareils spectacles. Dans cette circonstance c'est le chien qui a donné une leçon à l'homme. Lorsque les magistrats pénétrèrent dans la cellule du condamné, un chien se glissa au milieu d'eux et alla lécher la main du criminel endormi, et cette caresse de bête fut pour Bouche un pressentiment. Il le disait à ses gardiens au moment où les sbires du bourreau échancraient sa chemise pour la dernière toilette.

Je nous clialt un autre exemple d'une mélancolie aussi émouvante. Lorsque Prado fut exécuté à Paris, c'était en été et devant l'échafaud se dressait un arbre tout couvert de feuilles. A un moment où le couteau tombe *un oiseau se posa sur la plus haute branche* et poussa quelques trilles.

Hasard des choses, instinct des bêtes, si l'on veut ! Je n'ai point à m'en faire pour la curée. Certes Bouche fut un misérable et je n'ai gardée de défendre ce criminel qui frappa lâchement une pauvre fille sans défense. Mais à l'heure de l'expiation, si coupable que soit un homme, je préfère aux sinistres rôdeurs qui clament et rient, le chien qui caresse et le rossignol qui chante.

G.-D. JEANDOUZY.

BLOCK-NOTES

Les progrès de la locomotion

Nos industriels français affirment, non sans une fierté bien légitime, que la France marche à la tête des nations dans la voie des perfectionnements apportés à la locomotive et à l'automobile. Les adeptes de la locomotion nouvelle ne trouvent nulle part mieux que chez nous à satisfaire leurs besoins et à contenter leurs exigences.

Est-ce à dire pour cela que nous devons imiter le derviche et nous absorber dans la contemplation de notre nombril locomoteur, s'il est permis d'user parler ? Ne devons-nous pas, au contraire, surveiller d'un œil attentif les efforts qui dépensent nos voisins pour balancer notre suprématie, et tenir compte des progrès qu'ils peuvent réaliser, des inventions ou des perfectionnement qu'ils peuvent imaginer ?

A ce titre, nous devons signaler une innovation, bizarre peut-être, mais inspirée par un sentiment pratique tout à fait louable, qui nous arrive en droite ligne de Rome. Il paraît qu'à une exposition récemment ouverte dans la Ville Éternelle, figurerait une bicyclette d'un genre absolument inédit : une bicyclette civière.

On nous donne de cette machine la description que voici : Elle ressemble assez comme forme, au modèle usuel. Ce qui la différencie, par exemple, de celle que nous enfourchons chaque jour, c'est un dispositif assez original qui permet de la transformer, en deux temps et deux mouvements, en une confortable civière. Les roues deviennent parallèles, et un lit de 1 m. 80 de long sur 0 m. 50 de large s'ouvre entre elles.

La civière peut alors être poussée ou remorquée par une autre bicyclette.

Comme tout ce qu'on tient pour nouveau dans ce monde, l'idée de la bicyclette civière n'est pas absolument nouvelle. Son inventeur imbu de souvenirs classiques, s'est évidemment inspiré de la lance d'Achille, laquelle guérissait les blessures qu'elle avait faites. Il n'en est pas moins évident que la bicyclette-civière est une invention de génie, et que nos constructeurs français ont sujet d'en être jaloux. Ils se doivent à eux-mêmes de prendre une revanche éclatante, et d'inventer à leur tour un véhicule à deux fins, digne de faire concurrence à la bicyclette-civière. Il nous semble que l'automobile-cercueil est tout indiqué.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Le système italien — Analogie avec la Caisse nationale des retraites

Avant d'examiner les différents projets soumis actuellement au Parlement au sujet des retraites ouvrières, il est bon de passer en revue les systèmes adoptés par les peuples voisins. Nous avons déjà analysé la loi allemande; nous nous proposons aujourd'hui de faire vote le mécanisme de la loi votée le 20 juillet 1901 en Italie.

Liberté absolue

Le principe est ici la liberté absolue. Une caisse de prévoyance sociale a été créée, mais nul n'est forcé d'y participer. Le gouvernement lui même, n'intervient que pour doter la caisse à laquelle il a alloué une somme de 2.950.000 francs, répartie en cinq annuités. Il lui abandonne en outre 1° le montant des legs destinés à des associations de bienfaisance non spécifiées ; 2° celui des successions tombées en déshérence ; 3° le liers des bénéfices des caisses d'épargne postales ; 4° les intérêts du capital versé à la caisse.

La Caisse nationale de prévoyance ainsi constituée est indépendante. Ses administrateurs qui sont au nombre de douze, sont cependant désignés par le Gouvernement. Trois d'entre eux doivent être pris parmi les ouvriers inscrits à la caisse.

La Caisse des dépôts et prêts est chargée de l'administration et du patronage de la Caisse de prévoyance. Elle ne prélève à ce sujet aucun bénéfice. Les intérêts produits par le capital de la Caisse de prévoyance, sont dispensés de la taxe qui supportent les autres valeurs mobilières. Des succursales de la Caisse nationale fonctionnent dans les principaux centres du royaume, en outre, les bureaux de poste sont tous sans exception, autorisés à recevoir les cotisations des associés.

Tous les citoyens italiens, hommes et femmes, peuvent s'inscrire à la caisse, sous condition d'être des travailleurs, percevant leur salaire à la tâche ou à la journée. Cette disposition, permet aux domestiques, aux employés, aux petits propriétaires qui, *pendant une partie de l'année, travaillent à la tâche* ailleurs que sur leur propre champ, de participer à la caisse. Les femmes d'ouvriers y sont également admises, même si elles ne s'occupent que du ménage. L'âge minimum d'inscription est dix ans ; la cotisation annuelle peut aller de 6 francs minimum à 100 francs maximum ; elle peut être effectuée suivant le désir des ouvriers inscrits par versements successifs qui doivent s'élever au moins à cinquante centimes. Ces versements peuvent être faits en espèces ou en timbres. La pension de retraite est servie à partir de soixante-cinq ans.

Pensions et indemnités servies

La Caisse nationale de prévoyance sert non seulement des pensions de retraite, mais aussi des pensions d'invalidité proportionnelles aux versements effectués.

Les diverses pensions peuvent être converties en une somme payée une fois pour toutes, lorsqu'elles ne dépassent pas trente francs. Quand elles sont plus élevées, elles sont incomvertibles jusqu'à cent quatre vingts francs.

La partie de la pension qu'excède cent quatre vingt francs peut être transformée en un capital versé au pensionné.

Remarquons enfin que la Caisse de prévoyance sociale concentre tous les services de solidarité. C'est ainsi qu'elle verse les indemnités qui sont allouées aux ouvriers en cas d'accidents de travail ; elles les transforme immédiatement en rentes dues à ceux ci ou à leurs ayants ayants droit. Elle sert les arrérages aux intéressés. Une loi récente vient d'être votée en 1902, relativement au travail des femmes et des enfants dans les manufactures ; le montant des pénalités encourues par les industriels est également versé à la Caisse de prévoyance.

Le patronat peut intervenir de deux façons pour favoriser le développement de la caisse de prévoyance : pour les ouvriers jeunes, en se chargeant d'une partie des versements qui leur incombent, ou pour les ouvriers âgés en couvrant le supplément que ces derniers doivent fournir, s'ils veulent jouir d'une rente.

Au mois de décembre 1901, la Caisse de prévoyance contenait 1.768.968 francs destinés à assurer les futures pensions et 1 million de francs destinés à ouvrir les arrérages dûs par des ouvriers déjà âgés. Sur cette dernière somme le patronat avait fourni plus de 682.000 francs. Quarante-quatre mille cinq cents ouvriers étaient inscrits sur les contrôles de la Caisse. Les versements sont faits à capital aliéné et à capital réservé.

Caisse Nationale de Retraites de France

La combinaison italienne se rapproche beaucoup de notre Caisse nationale des retraites de la vieillesse. Cette dernière consistait à ses déposants à partir de cinquante ans, ou à un âge plus avancé à leur choix, des pensions de retraite. Son but est d'arriver à assurer l'existence des retraites par des prélèvements successifs très petits.

Les fonds qu'elle reçoit sont employés à l'achat de titres qui représentent les capitaux qui lui sont confiés. L'intérêt qu'elle attribue à intérêts composés à ses déposants est égal à celui que la caisse retire elle-même des fonds qui lui sont remis.

La Caisse des dépôts et consignations supporte tous les frais d'administration de la Caisse nationale des retraites. La sécurité est donc ici absolue.

En cas d'invalidité constatée, la Caisse nationale des retraites verse à l'invalide une pension proportionnelle à son âge et à ses versements. Cette pension peut être augmentée au moyen d'une subvention d'état, dans la limite d'un crédit voté chaque année à ce sujet au budget. Comme en Italie, les versements peuvent être faits par sommes minimes. Ils ont encore été facilités par la création de bulletins de retraite permettant de réaliser au moyen de timbres-poste ces petits versements. Le montant global des sommes versées à la Caisse nationale des retraites ne peut dépasser mille francs par an. Les versements sont ici absolument facultatifs, chacun d'eux donne lieu à une liquidation qui est effectuée d'après le cours du jour, et le montant du produit est inscrite sur le livret du déposant, en regard du versement, et constitue une propriété désormais irrévocable. A l'époque fixée pour l'entrée en jouissance, elle sera inscrite au grand livre de la Caisse nationale des retraites.

L'intervention de l'Etat se manifeste ici, sous la forme d'une garantie d'intérêt, pour chacun des versements effectués, du jour du versement à celui du service de la rente.

Les versements peuvent être faits au nom de toute personne âgée de trois ans.

C'est ainsi qu'il a été calculé qu'un versement de cent francs fait à Capitalisé sur la tête d'un enfant de trois ans produirait, lorsqu'il aurait soixante-cinq ans un revenu d'environ trois cent cinquante francs ; qu'un versement annuel de dix francs fait de trois ans à soixante-cinq ans, rapporterait au pensionné une rente de plus de six cent cinquante francs ; que le même versement fait à partir de douze ans, fournirait une rente supérieure à quatre cent vingt francs ; que, commencé à vingt-cinq ans, il donnerait encore plus de cent quatre vingt-dix francs de rente.

Les conditions offertes par la Caisse nationale des retraites, étaient des plus avantageuses, et, cependant elles ne reconnaissaient qu'en France, les résultats n'ont guère été satisfaisants. Sans doute, la Caisse Nationale des retraites a une clientèle importante mais elle est composée surtout de petits boutiquiers, d'employés, de commis. On n'y trouve pour ainsi dire pas d'ouvriers.

Les manœuvres ne peuvent-elles donner aux enfants, des habitudes d'épargne assez sérieuses pour changer la face des choses ? Nous ne nous permettons de le croire, mais nous ne l'espérons guère.

Le procédé italien qui n'est qu'une contrefaçon de notre Caisse nationale des retraites, gagnera-t-il mieux que ceux que nous venons de le pensons pas. Ce n'est pas de son fonctionnement que le Gouvernement pourra tenir compte quand il s'agira d'organiser définitivement les retraites ouvrières en France.

L. J. A.

EXPOSITION UNIVERSELLE

de Saint-Louis (Etats-Unis)

Bien que la date de l'ouverture de l'Exposition Universelle de Saint-Louis ait été remise au 1er mai 1904, dans le but de faciliter davantage la participation des Français, en leur permettant d'y présenter, de façon plus complète, des collections diverses, les travaux n'ont subi aucun arrêt. Tout au contraire, entrepris au début de cette année, ils ont été poussés avec toute l'activité désirable.

D'ores et déjà, on peut se rendre compte du résultat obtenu et constater que la plupart des grands palais de l'Exposition sont achevés à temps. Il en est de même des parterres qui les rencadrent ou les embellissent : jardins, lagunes, cascades, fontaines, etc. Tous ces ouvrages apparaîtront bientôt, et le printemps leur donnera sa note gaie jours de fêtes se déroulant au sein de pelouses verdoyantes...

C'est ainsi que les vues vont surgir de terre, comme une réalité vivante le pendant de la Ville Blanche à Chicago, en 1893. Pendant le *Pavillon Forestier* dans l'idyllique Forest Park au Westend de Saint-Louis. Le grandiose emplacement se couvre rapidement de constructions aussi élégantes que variées dont le complet achèvement n'est plus qu'une question de mois.

C'est assez dire avec quelle ardeur fébrile on travaille parcourt dans l'enceinte de l'Exposition où chacune nous conduit vers un de ceux le colossal palais des Arts libéraux, une merveille dont le coût de la construction atteindra 475.000 dollars, soit 2.375.000 francs.

Ce monument, adapté au style Renaissance de la plupart des palais de l'Exposition, sera du plus heureux effet. Avec ses lignes pures, classiques et très harmonieuses, il semble à l'architecte qui en a conçu les plans. Le bâtiment aura les proportions gigantesques de 750 pieds (225 mètres) de long sur 535 pieds (157 mètres) de large.

Le grand portique central affectera la forme d'un hémicycle avec colonnes rondes. L'édifice sera en « staff » avec ciment. Les colonnes et les murs intérieurs des loggias recevront comme décorations une large frise en couleur sur fond ou reproduisant des scènes de processions historiques.

Ce palais renfermera la plus vaste salle d'audition de l'Exposition, son achèvement est escompté pour le 1er avril 1903 et son inauguration officielle projetée pour le 30 du même mois.

A cette occasion une solennité sera organisée, le juin suivant, le grand festival national des sociétés chorales américaines aura lieu dans ce palais au septembre 1903, le *Congrès international des Associations de la Presse* tiendra ses assises.

Il va sans dire que l'intérieur du palais sera aménagé de façon à offrir toutes les commodités aux congressistes ensemble, lesquels jugeront par eux-mêmes du large confort qui sera mis à leur disposition.

Point n'est besoin d'ajouter que les organisateurs du *IXe Congrès international de la Presse* feront tout pour recevoir dignement nos hôtes — *les délégués d'Europe.*

Nos Dépêches

Parfait télégraphique et téléphonique

AVANT LA RENTREE

A LA CHAMBRE

La vérification des pouvoirs — Quatorze élections à examiner

Paris, 10 janvier. — On prête à quelques députés l'intention de demander à la Chambre au moment où elle finira l'ordre du jour de ses travaux de consacrer une séance par semaine à la vérification des élections contestées.

Quatorze élections n'ont pas encore été vérifiées.

Sur ce nombre six ont déjà été rapportées par les bureaux et n'attendent plus que leur mise à l'ordre du jour.

Ce sont celles de MM. Duquesnel à Clermont (Oise) ; de Gailhard-Bancel dans la première circonscription de Tournon (Ardèche) ; Fould à Argelès (Hautes-Pyrénées) ; Audiguier dans la première circonscription de Senlis (Oise) ; Goudier, décédé, élu dans le quatrième arrondissement de Paris, et Henriquez-Dulac (Isère française).

Deux ont été rapportées par la commission d'enquête : celles de M. Guilloteaux dans le troisième circonscription de Lorient (Morbihan) (M. Bussière rapporteur), et de M. Tiny, dans l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais) (M. Ancel Seitz, rapporteur).

Quatre sont encore actuellement soumises à l'enquête : celles de MM. Congy, dans le onzième arrondissement de Paris ; Guyot de Villeneuve, dans la cinquième circonscription de Saint-Denis ; Syveton, dans le deuxième arrondissement de Paris, et Daudé, dans l'arrondissement de Mende (Lozère).

Pour l'élection de M. Syveton, la commission d'enquête a conclu à la validation et M. Paul Beauregard déposera son rapport aussitôt après la constitution du bureau définitif.

Deux sont encore soumises à l'examen des bureaux celles de MM. Claudinon, dans la quatrième circonscription de St-Etienne (Loire) et Michaux, dans l'arrondissement d'Yssingeaux (Haute-Loire).

Le bureau de la Chambre

Les délégués des groupes de la majorité républicaine qui sont, on le sait, le groupe radical-socialiste, la gauche radicale, l'Union démocratique et le groupe socialiste, se sont réunis aujourd'hui au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Sarrien, en vue d'arrêter leur attitude pour l'élection du bureau de la Chambre, mardi prochain, jour de la rentrée.

La réunion était nombreuse. Parmi les députés présents, citons : MM. Dubief, Etienne, Sarrien, Bas, Codet, Pichon, Firmin d'Etchegarre, J.-L. Breton, Briand, Jaurès, Lockroy, Sembat, etc. Plusieurs questions ont été envisagées ; tout d'abord, on discuta la question de savoir si on devait réorganiser de nouveaux le bureau de la Chambre tel qu'il est actuellement composé. Cette proposition a été adoptée et il a été décidé que le siège de vice-président devenu vacant par suite de l'élection de M. Dubief au Sénat serait attribué au groupe socialiste.?

Ce groupe ayant déjà choisi M. Jaurès pour le représentant au bureau, c'est le leader socialiste qui sera porté sur la liste des groupes de gauche républicain ».

Cette liste serait la suivante : président : M. Léon Bourgeois ; vice-présidents : MM. Eugène Etienne, Edouard Lockroy, Jaurès et Guillain (ce dernier représentant le groupe progressiste) ; questeurs : MM. Gustave Rivet, Herbet et Pajot, secrétaires : MM. Sarrut, Georges Berthoulat, Fernand David, Devèze, Isnard et Chambon.

Les travaux budgétaires

La commission du budget s'est réunie aujourd'hui, à trois heures, pour examiner les propositions de MM. Saint, Jaurès et Briand sur les bouilleurs de cru et le monopole de l'alcool.

Les congrégations

En prévision de la reprise des travaux parlementaires, le ministre de l'intérieur a envoyé à la commission des congrégations les dossiers des 53 congrégations d'hommes dont la demande d'autorisation est soumise à la Chambre. M. Ferdinand Buisson, président de cette commission, va la convoquer pour la semaine prochaine afin qu'elle puisse commencer ses travaux dès l'ouverture de la session.

AU SÉNAT

L'élection du bureau. — La gauche démocratique.

Paris, 10 janvier. — On commence à rencontrer dans les couloirs du Luxembourg un certain nombre de sénateurs, rédiens en majorité, qui, des dernières venant choisir leurs places.

On s'entretient naturellement des incidents qui ont marqué l'élection du 4 janvier, de certaines chances, que la gauche démocratique qui va s'augmenter de quinze nouveaux membres environ.

On parle aussi de l'élection du bureau, qui, selon la tradition, aura très probablement lieu à la deuxième séance, le jeudi 15 janvier.

Bien que le choix des candidats soit réservé à la réunion des groupes, on s'attend à ce que vraisemblablement pas appelés à délibérer avant la rentrée, on incline à croire qu'il y aura peu de changements.

M. Faillières n'aura pas de concurrent.

Il en sera de même pour les vice-présidents, MM. Barbey, Poirrier, Peytral et Dasmons.

Pour les questeurs, il n'en est pas ainsi, qu'ils sont renouvelés après trois années d'exercice et qu'ils sont remplacés ou quelque sorte automatiquement par les secrétaires des groupes.

Bien la question de savoir si la gauche démocratique le dessein de revendiquer un siège de questeur, vu son importance numérique, se présenter M. Bonnefoy-Sibour.

LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 10 janvier. — La commission du budget a repris aujourd'hui ses travaux, sous la présidence de M. Doumer.

Elle a examiné les contre-projets de MM. Saint, Salis et Jaurès sur le régime de l'alcool.

Cet examen ne pouvait aboutir à des conclusions fermes, car il a été convenu que la commission devrait avant tout tenir aux termes de leur articles adoptés par elle et qui forment la base de la discussion qui aura lieu